

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2

Après le mot :

« compatible »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« , pour l'étudiant bénéficiaire, avec la poursuite de ses études universitaires ou la préparation aux concours. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.